

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHÈSE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commission Solidarités

1. Subventions exceptionnelles aux associations pour l'exercice 2020 - Rapporteur : Christophe BATAILH

La collectivité dispose d'une ligne budgétaire nommée le FIL (Fonds d'Initiative locale). Dans ce cadre, l'objectif de cette délibération est d'approuver le versement de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2020 aux différentes associations ayant fait une demande argumentée.

Il est proposé de verser les subventions exceptionnelles résumées ci-dessous, regroupées dans une seule délibération.

❖ FIL SPORT

- **ASPA Gymnastique** : 2 400 € afin de compenser les frais de location de salle liés à l'indisponibilité de la salle de gymnastique au gymnase des Buclos suite à son incendie.
- **Badminton Club de Meylan** : 1 500 € pour l'organisation du 22^{ème} FZ Forza International de Badminton de Meylan. Le tournoi se déroulera les 23 et 24 Janvier 2021 aux gymnases du Charlaix, des Buclos et du LGM ; et devrait réunir environ 650 joueurs français et internationaux de tous niveaux. Cet évènement sera labélisé Eco-Responsable et label Agenda 21.
- **Meylan Ski** : 1 700 € pour la compensation des pertes de recettes de la bourse aux skis suite à son déplacement du gymnase des Buclos au gymnase du LGM.

❖ FIL CULTURE

- **AFM – Association des Familles de Meylan** : 1 000€ pour aider l'association à se professionnaliser via l'achat d'un pro-logiciel INOE qui permettra une mise en conformité RGPD, une réponse aux nouvelles demandes administratives de la ville et une meilleure gestion des inscriptions des enfants.
- **ADTC – Se déplacer autrement** : 500 € pour permettre la poursuite de l'ensemble de ses actions, et notamment concernant les des projets d'aménagements des lignes TAG C1, 13, 16, 41 et 42 et des lignes Transisère 6020, 6021, 6070 et 6550.
- **France Nature Environnement** : 300 € pour soutenir les actions en faveur de l'éducation à

l'environnement, la veille et l'expertise écologique. Dans le cadre du Festival en tournée, l'association propose également d'organiser une séance de projection de films.

- **Jeunes Sapeurs-Pompiers de Belledonne** : 300 € afin de promouvoir le métier de sapeurs-pompiers auprès d'adolescents âgés de 11 à 18 ans sur quatre ans de formations.
- **Prévention Routière** : 300 € pour la pérennisation de leurs animations et leur évolution pour répondre aux nouveaux enjeux de mobilité.
- **Locomotive** : 300 € pour les activités des enfants malades hors de l'hôpital « activités Locomôm's » et pour l'organisation d'une grande journée familiale.

Commission Ecologie

2. Demande de subvention région AuRA - Remplacement des menuiseries extérieures du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) - Rapporteur : Mathieu COLLET

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse a mis en place un appel à projet visant l'aide à l'investissement pour la rénovation thermique des bâtiments, dans le cadre de son contrat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet appel à projet est une opportunité pour la commune de remplacer les éléments détériorés et non performants des menuiseries extérieures du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) par du matériel de qualité pour améliorer la performance énergétique globale du bâtiment, réduire les consommations de chauffage de celui-ci, et garantir un meilleur confort aux occupants. Dans ce cadre, cette délibération vise à formaliser une demande de subvention de 18 000 € auprès du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat de parc.

3. Convention UGA - Etude d'insertion urbaine des équipements quartier Mi-plaine - Rapporteur : Antoine JAMMES

Dans le cadre du projet de rénovation ou reconstruction de plusieurs équipements publics communaux actuellement vétustes situés dans le secteur Mi-Plaine, la ville confie un projet d'étude pour une requalification de l'espace public, des liaisons avec les quartiers avoisinants, une interconnexion des espaces de nature et une amélioration de la lisibilité des équipements publics présents sur le site.

La délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer une convention avec le master Urbanisme et Aménagement, spécialité Design Urbain (2ème année) de l'Université Grenoble Alpes pour mener cette étude.

La convention a pour objet de définir les attendus de la Ville, les missions qui seront effectuées dans le cadre de l'atelier et les modalités de présentation des résultats.

4. Délibération pour la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public du projet Isère amont. - Rapporteur : Marie-Odile NOVELLI

Dans le cadre du projet Isère Amont mené par le SYMBHI (SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère), des mesures compensatoires ont été aménagées sur trois sites du territoire meylanais : Paquet Amont, Paquet Aval et Bras mort de Meylan.

Les aménagements ont été conduits avec une visée écologique.

Le SYMBHI n'a pas vocation à gérer les aménagements situés dans les périmètres des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et doit donc confier les entretiens aux gestionnaires des ENS.

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations des deux parties (SYMBHI et Commune) dans le cadre de la remise en gestion générale à la commune de Meylan des parcelles qui supportent les aménagements environnementaux situés dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible local de la Boucle de la Taillat.

Commission Démocratie

5. Budget Ville - Décision Modificative n° 2 - 2020 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

La décision modificative n° 2 propose des régularisations comptables et quelques réajustements budgétaires au budget Ville 2020 :

- Les recettes d'investissement sont augmentées de 2 039,31 €
- Les dépenses d'investissement sont augmentées de 2 039,31 €
- Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 56 949 €
- Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 56 949 €

6. Budget annexe Inovalée - Décision Modificative n° 2 - 2020 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

La décision modificative n° 2 propose des régularisations comptables et quelques réajustements budgétaires au budget annexe Inovalée 2020 :

- Les recettes d'investissement sont augmentées de 459 944,45 €
- Les dépenses d'investissement sont augmentées de 1 047 744,45 €
- Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 524 098,12 €
- Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 524 098,12 €

7. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour Monsieur A.V., agent de police municipale de Meylan - Rapporteur : Stéphane MAIRE

Il est proposé à l'assemblée d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Alexandre VIOLANTE, gardien-brigadier de police municipale, suite à des actes d'intimidation ayant été subi par Monsieur Alexandre VIOLANTE, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, et d'autoriser le financement des garanties fonctionnelles (frais de procédure – honoraires d'avocat etc.) par le budget communal et plus particulièrement par la mise en œuvre des garanties du contrat « Protection Juridique » souscrit auprès de la compagnie d'assurances SMACL.

7. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour Monsieur C. M., agent de police municipale de Meylan - Rapporteur : Stéphane MAIRE

Il est proposé à l'assemblée d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Cristiano MONTEIRO, brigadier-chef principal de police municipale pour des faits de violence, d'outrage et d'actes d'intimidation à son encontre, en lien avec l'exercice de ses fonctions.

Il est également proposé d'autoriser le financement des garanties fonctionnelles (frais de procédure – honoraires d'avocat etc.) par le budget communal et plus particulièrement par la mise en œuvre des garanties du contrat « Protection Juridique » souscrit auprès de la compagnie d'assurances SMACL.

8. Création de postes - Rapporteur : Mélina HERENGER

Considérant le tableau des effectifs arrêté à la date du 28 septembre 2020 et les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé la création de 5 postes permanents et de 5 postes non permanents.

9. Mise en place du travail à distance - Rapporteur : Mélina HERENGER

Suite à la période de confinement du printemps 2020 qui a donné lieu à la mise en place d'un travail à distance non formalisé, il est souhaitable – dans un contexte de poursuite de l'épidémie de Covid 19 – de permettre aux agents de travailler à domicile.

Cette délibération qui autorise le travail à distance dans le seul cas d'un maintien à domicile imposé par les autorités sanitaires permettra de :

- donner une base juridique à la pratique du travail à distance dans la collectivité et ainsi assurer la protection des agents en cas d'accident,
- fixer les règles de ce mode d'activité au regard du temps de travail, de l'utilisation du matériel et de la sécurité informatique.

Le placement d'un agent en travail à distance s'effectuera avec son accord, sur proposition du chef de

service et après avis des directeurs généraux adjoints. La durée de la période de travail à distance sera fixée d'un commun accord entre les parties au moment de sa mise en œuvre.

10. Indemnisation des élus au titre de leurs frais de missions - Rapporteur : Mélina HERENGER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement des frais exposés par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Cette délibération vise à permettre la prise en charge des frais de déplacements et de séjour engagés par les élus dans l'exercice de leurs missions

Plusieurs types de frais sont distingués :

- les frais de déplacement courants qui sont couverts par l'indemnité de fonction et ne donnent donc pas lieu à remboursement,
- les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune qui englobent les frais de séjour (hébergement et repas), les frais de transport et les frais annexes (garde d'enfants ou frais d'assistance à personne âgée ou handicapée rendus nécessaires par l'absence de l'élu),
- les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial qui recouvrent tous les frais générés par une mission à caractère exceptionnelle dès lors que le conseil municipal a donné mandat spécial à un ou plusieurs élus à cet effet,
- les frais liés à l'exercice du droit à la formation des élus qui comprennent les frais de transport, d'hébergement et de repas ainsi que, le cas échéant, la perte de revenu supportée par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation.

11. Règlement intérieur du Conseil Municipal - Rapporteur : Philippe CARDIN

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Monsieur le Maire de Meylan propose au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Délibérations supplémentaires

12. Recrutement de vacataires - Rapporteur : Mélina HERENGER

Les textes réglementaires en vigueur et la jurisprudence ouvrent la possibilité pour les collectivités locales de recourir à l'engagement de vacataires, dès lors que trois conditions cumulatives sont remplies, savoir :

- l'agent recruté doit l'être pour une mission précise, un acte déterminé,
- les missions concernées doivent correspondre à un besoin ponctuel de la collectivité,
- la rémunération du vacataire doit être liée à l'acte pour lequel il est recruté.

Dans le respect de ces exigences, le recrutement d'un vacataire pour assurer une mission de formation en direction des élus dans le cadre d'un séminaire est envisagé selon les conditions suivantes :

- intervention d'une durée de 3 heures environ,
- rémunération forfaitaire d'un montant de 150 euros nets.

13. Désignation du représentant de la commune de Meylan pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs - Rapporteur : Philippe CARDIN

Conformément aux dispositions de l'article 1650-A du Code Général des Impôts, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, qui doit être renouvelée intégralement à l'issue des élections intercommunales.

Le conseil municipal de Meylan a donc été invité par Grenoble-Alpes Métropole à proposer 1 contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure.

La liste doit compter au total pour toute la métropole quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

14. Point d'information au conseil municipal.

15. Questions diverses.